

E/CN.7/SR.W.75
28 May 1948

ORIGINAL : FRENCH

United Nations
ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL

Nations Unies
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

COMMISSION DES STUPEFIANTS

Troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SOIXANTE-QUINZIÈME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 20 mai 1948, à 15 heures.

Président : M. Stane KRASOVEC

Yougoslavie

Vice-Président : M. C.L. HSIA

Chine

Rapporteur : M. A. KRUYSSSE

Pays-Bas

Membres :

Canada

Le colonel G.H.L. SHARMAN

Egypte

M. Mahomed Amin ZAKY

France

M. Gaston BOURGOIS

Iran

M. A.G. ARDALAN

Mexique

M. Saturnino GUZMAN

Pérou

Dr Jorge LAZARTE

Pologne

M. Joseph A. STAWSKI

Turquie

Dr Cemal KIPER

Union des Républiques

socialistes soviétiques

M. V.V. ZAKUSOV

Royaume-Uni

M. Thomas HUTSON

Etats-Unis d'Amérique

M. MORLOCK

Secrétariat : M. L. STEINIG

Directeur de la Division
des stupéfiants

M. V. PASTUHOV

Secrétaire de la Commission

SUITE DE LA REVISION DES COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SEANCES
DE LA COMMISSION (document E/CN.7/SR.W.62 et E/CN.7/SR.W.63)

Document E/CN.7/SR.W.62

Le texte du dernier alinéa de la page 9 est amendé comme suit :
"Quant au Gouvernement des Pays-Bas, il se réserve le droit, ainsi qu'il le fit pour le protocole de 1946, de consulter les Gouvernements des territoires d'outre-mer avant de signifier son acceptation en ce qui les concerne."

Document E/CN.7/SR.W.63

La fin de la première phrase du deuxième paragraphe de la page 8 est amendée comme suit : "... M. Krusse déclare que le Gouvernement diminue peu à peu les allocations d'opium accordées aux détenteurs actuels de licences, dont l'on comptait 2900 dans les îles de Java et de Madura à la fin de 1947, alors qu'il y en avait 41.000 en 1940."

La dernière phrase du même paragraphe est amendée comme suit :
"De plus, en avril 1948, il a été décidé de réduire à 1600 le nombre total des licences accordées pour la ville de Batavia, nombre que l'on doit opposer à 3.000 licences accordées en 1947."

La dernière phrase du paragraphe 4 de la page 11 est amendée comme suit :

" Ces stocks ont été employés jusqu'à une date récente. A l'heure actuelle, le Siam est la source principale de l'opium de contrebande que l'on trouve à Singapour et en Malaisie."

A la ligne 5 du premier paragraphe de la page 12, lire : " soit environ 10.000.000 de dollars."

M. HUTSON (Royaume-Uni) rappelle que l'extrême précision est l'une des grandes vertus de la langue française; mais il a le regret de faire observer que ses remarques se sont trouvées quelque peu déformées du fait que la plupart des comptes rendus analytiques des séances de la Commission ont été rédigés en français. Il souhaiterait que le Secrétariat pût fournir; à l'avenir, ^{des} rédacteurs de langue anglaise.

M. STEINIG (Secrétariat) déclare que le personnel disponible a été réparti aussi également que possible. Il est exacte de dire, qu'il a fallu souvent reproduire en français, les déclarations des membres faites en anglais, pour les retraduire ensuite en anglais. L'anglais ayant été employé dans 80% au moins des déclarations faites pendant cette session, il n'est pas surprenant qu'il y ait eu quelques insuffisances. Néanmoins, le Secrétariat est heureux de voir que les corrections apportées aux comptes rendus de séance quoique fréquentes ne sont pas trop nombreuses.

Le colonel SHARMAN (Canada) déclare partager le point de vue du représentant du Royaume-Uni. Il pense que la même remarque peut s'appliquer aux sessions précédentes de la Commission.

M. STEINIG (Secrétariat) déclare qu'il informera le Répartement intéressé des déclarations faites à ce sujet.

EXAMEN DU RAPPORT AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LE PROJET
DE PROTOCOLE DESTINE A PLACER SOUS CONTROLE INTERNATIONAL CERTAINES
DROGUES QUI NE SONT PAS VISEES PAR LA CONVENTION DE 1931 (document
E/CN.7/W.39)

Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à
examiner le rapport qui sera adressé au Conseil économique et social
sur le projet de protocole destiné à placer sous contrôle international
certaines drogues qui ne sont pas visées par la Convention de 1931
(document E/CN.7/W.39).

M. KRUYSSSE (Pays-Bas), Rapporteur, expose que le rapport
comprend une préface introduisant le projet de résolution dont la
Commission recommande l'adoption au Conseil économique et social,
et deux annexes, la première contenant le texte original des
articles du projet de protocole communiqué aux Gouvernements, les
observations présentées par ceux-ci et les recommandations de la
Commission, la deuxième contenant le texte des articles du projet
de protocole dans leur nouvelle rédaction.

Il rend hommage, en terminant, à l'aide qui lui a été donnée
par le Secrétariat dans la préparation de ce rapport.

Préface

M. ZAKY (Egypte) fait remarquer que le texte anglais
du premier paragraphe de la préface présente une certaine ambiguïté
du fait que l'adjectif "drawn up" peut aussi bien être interprété
comme qualifiant la Convention de 1931 que le projet de protocole.

La Commission décide, pour éviter toute possibilité de fausse interprétation, de placer le titre du projet de protocole entre guillemets.

M. KRUYSSSE (Pays-Bas), Rapporteur, signale une répétition au texte anglais de la préface, où le Conseil est prié à deux reprises, au paragraphe 2 et au paragraphe 4, d'adopter le projet de résolution qui lui est soumis par la Commission.

La Commission décide de supprimer le membre de phrase suivant :
du paragraphe 2 : "en lui demandant d'adopter la résolution jointe en annexe"(with the request that the attached resolution be adopted).
Le texte français du paragraphe 4 sera modifié de manière à correspondre au texte anglais.

La préface est approuvée avec les modifications proposées.

Annexe I

M. KRUYSSSE (Pays-Bas), Rapporteur, fait remarquer que la liste des réponses reçues des divers Gouvernements figurant au paragraphe 4 de l'Annexe I a été arrêtée au 16 mai, avant de soumettre le rapport au Conseil économique et social, il y aura lieu de compléter cette liste à la date la plus reculée possible avant l'ouverture de la prochaine session du Conseil. Le Secrétariat pourra se charger de ce travail de mise au point.

Parlant en tant que représentant de la Yougoslavie, le
PRESIDENT demande que le nom de la Yougoslavie soit ajouté à la liste

des Gouvernements dont la réponse contient des observations au projet de protocole, ces observations ayant été communiquées oralement à la Commission au cours de la séance du 6 mai 1948.

Il exprime le désir que soit noté au rapport le fait que la Yougoslavie a accompagné sa réponse "de la seule observation que sa ratification du nouveau protocole ne préjuge pas son attitude à l'égard de la Convention de 1931".

La Commission décide de confier au Rapporteur le soin d'insérer cette observation au rapport, à la place appropriée.

Titre du projet de protocole

Sur une question de M. KIPER (Turquie), M. KRUYSSSE (Pays-Bas), Rapporteur, rappelle que la Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social de modifier le titre du projet de protocole de manière à lire : "Draft Protocol to bring under international control drugs not covered by the 1931 Convention".

(Cette modification n'affecte pas le texte français). L'ancien titre a été conservé dans le titre général de l'Annexe I pour plus de clarté, mais le nouveau titre apparaît dans le corps de l'Annexe, ainsi qu'il convient.

Préambule du projet révisé

M. STEINIG (Secrétariat) propose de modifier la quatrième phrase des recommandations de la Commission relatives au préambule de manière à lire : "Dans le texte du protocole, le mot "drogue" s'applique également à une plante, ou à une partie de plante, etc..."

La Commission adopte la suggestion du Secrétariat.

Le préambule et les recommandations y relatives sont approuvés.

Article 1 du projet révisé

M. KRUYSSSE (Pays-Bas), Rapporteur, signale une erreur d'impression à l'avant-dernier paragraphe de la page 10 du texte anglais, qui doit être précédé de la lettre b).

La Commission approuve cette correction.

M. HUTSON (Royaume-Uni) propose de modifier le paragraphe 2 de l'article 1 de manière à lire : "La Commission n'a pas considéré qu'elle dispose de la compétence voulue pour prendre des décisions définitives, etc...", étant donné que l'article 2 établit que la Commission pourra prendre une décision de caractère provisoire en ce qui concerne l'application du protocole à une drogue donnée.

La Commission approuve la modification proposée par le représentant du Royaume-Uni.

L'article 1 et les recommandations y relatives sont approuvés avec les modifications proposées.

Article 2 du projet révisé

M. KRUYSSSE (Pays-Bas), Rapporteur, signale une faute d'impression à l'alinéa iii) des recommandations de la Commission relatives à l'article 2. Dans le texte anglais, il y a lieu de lire à l'avant-dernière ligne de cet alinéa : "thereupon" au lieu de "therefore".

L'article 2 et les recommandations y relatives sont approuvés.

Articles 3, 4, 5 et 6

Les articles 3, 4, 5 et 6 et les recommandations y relatives sont approuvés.

Article 7

A la demande de M. MORLOCK (Etats-Unis d'Amérique), la Commission décide de supprimer la première phrase du dernier paragraphe de la page 21, ainsi conçue : "L'amendement des Etats-Unis avait essentiellement pour objet de supprimer la nécessité de ratifier le protocole en vertu d'une de ses propres dispositions".

L'article 7 et les recommandations y relatives sont approuvés, avec la modification proposée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Article 8 du projet révisé

M. ZAKUSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que le rapport indique que sa délégation a voté contre l'insertion à l'article 8 d'une clause relative aux territoires d'outre-mer; il demande également que le résultat du vote, figurant au quatrième paragraphe de la page 23, soit modifié en conséquence.

Le PRESIDENT fait remarquer qu'il importe davantage d'enregistrer le résultat du vote sur le principe même de l'insertion de cette clause plutôt que celui du vote sur le texte de l'article 8 du projet de protocole.

La Commission décide de remplacer la dernière partie du quatrième paragraphe de la page 23, commençant par les mots "elle a décidé...", par le texte suivant : "elle a décidé, par 9 voix pour, une voix contre et 4 abstentions, un membre étant absent, d'inclure une clause relative aux territoires d'outre-mer" dans le projet révisé. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a voté contre l'insertion de cette clause ; les représentants de la Pologne et de la Yougoslavie se sont abstenus de prendre part au vote et ont exprimé le désir de voir leur abstention mentionnée dans le rapport."

M. HUTSON (Royaume-Uni) demande de remplacer les mots : "par suite de récentes modifications constitutionnelles dans le Commonwealth des nations britanniques", figurant au cinquième paragraphe de la page 23, sur les mots : "par suite de modifications dans le statut des territoires anciennement sous mandat", étant donné que les modifications dont il s'agit ont affecté non seulement les nations du Commonwealth britannique, mais également tous les territoires sous mandat actuellement placés sous le régime de Tutelle.

L'article 8 et les recommandations y relatives sont approuvés avec la modification proposée par le représentant du Royaume-Uni.

Article 9 du projet révisé

L'article 9 et les recommandations y relatives sont approuvés.

Articles 10 et 11 du projet révisé (Articles 7 et 8 du projet préparé par le Secrétariat)

Les articles 10 et 11 et les recommandations y relatives sont approuvés.

Annexe II

M. ZAKY (Egypte) craint que l'expression "conformément à la procédure définie à l'article 9", figurant au paragraphe 4 de l'article 8, ne prête à équivoque, cette expression pouvant être interprétée comme visant le dépôt de l'instrument de dénonciation à l'exclusion des délais de temps prévus. Il propose, en conséquence, de la remplacer par l'expression "conformément au délais déterminés et à la procédure définie à l'article 9".

Après un bref échange de vues, La Commission décide de remplacer l'expression "conformément à la procédure définie à l'article 9" par la formule "conformément aux dispositions de l'article 9", proposée par le représentant de la Chine.

La Commission approuve l'ensemble du rapport.

La séance est levée à 17 heures 25.